

ARRETE N° T-2025-80-POL**PORTANT AUTORISATION TEMPORAIRE DE CIRCULER
SUR LA DIGUE DE L'ILL DU 20 OCTOBRE 2025 AU 1^{ER}
FEVRIER 2026**

Réf : MG/Arrêts/police

Le maire de la commune de Horbourg-Wihr,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,

Vu le code de la route et notamment les articles R. 110-1, R. 110-2, R. 411-5, R. 411-8, R. 411-25 à R. 411-28 et R. 415-1 à R.411-15 ;

Vu le code de la voirie routière et notamment les articles L.113-1 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

Vu l'arrêté C091/2008 du 12 septembre 2008 interdisant la circulation des véhicules motorisés sur la digue ;

Vu les travaux de dépose du pont dit des américains et de pose d'une passerelle au-dessus de l'Ill ;

Vu la demande formulée le 17 octobre 2025 par **Madame PIRES Julie, de l'entreprise GIAMBERINI, sise 7b route des Trois Epis 68230 TURCKHEIM**, par laquelle l'intéressée sollicite **l'autorisation de circuler avec des engins de chantier sur la digue de l'Ill, en vue d'effectuer des travaux de pose d'une passerelle au-dessus de l'Ill du 20 octobre 2025 au 1^{er} février 2026.**

ARRÊTE**ARTICLE 1**

Du 20 octobre 2024 au 1^{er} février 2026 inclus, en dérogation à l'arrêté C091/2008 du 12 septembre 2008 interdisant la circulation des véhicules à moteur sur la digue de l'Ill, l'entreprise Giamberini est autorisée à faire circuler ses véhicules sur la digue afin d'accéder au site du pont des américains.

ARTICLE 2

En cas de dégât causé à la digue, le permissionnaire le signalera sans délai à la commune.

ARTICLE 3

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et ampliation sera adressée à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Colmar
- M. Alfred STURM, Adjoint au Maire
- M. le Chef du service de la Police Municipale
- M. le Chef de corps des Sapeurs-Pompiers de Horbourg-Wihr
- M. le Chef des Services Techniques
- Mme PIRES Julie, GIAMBERINI

Fait à Horbourg-Wihr le 17 octobre 2025



Le Maire

Thierry STOEBNER

Publié sur le site internet de la commune le... 22 OCT 2025

Notifié le... 21/10/2025



Le chef de service de
la Police Municipale

Matthias GUTHARDT

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans les deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargées de la gestion d'un service public sont informés qu'ils ont la possibilité de déposer leur recours par voie électronique, via l'application dénommée « Télérecours citoyens » (<https://www.telerecours.fr/>)